N° 2023/158

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie, en date du 07 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique durant les travaux de VRD du projet réalisation d'une liaison douce n°4 (rue du Gaz jusqu'à la sente des Carreaux par le franchissement de la Marsange)

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à réaliser les travaux de VRD de la liaison douce n°4 à compter du 18 septembre jusqu'à la fin des travaux (rue du Gaz-sente des Carreaux par le franchissement de la Marsange).

Article 2 : la circulation le long de la contre-allée menant au parking public sera impérativement maintenue. 4 places de stationnement seront neutralisées sur le parking pour la mise en place de la base vie de l'entreprise (places situées à droite en entrée du parking).

Article 3 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

Article 4: La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention sont à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de l'intervention par la Société EIFFAGE ROUTE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 8 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 septembre 2023

Laurent GAUTIER

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)

Maire de Tournan-en-Brie